

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	14	14

3-2103/2026

Date de la convocation

6 mars 2026

Date d'affichage

6 mars 2026

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Jean ABADIE, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Pascale BESTI, Elisabeth MIRANDE, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absent :

Excusée : Mme Véronique CASANAVE.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUTS.

Objet : Élection des délégués au Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• **Élection du délégué titulaire et du délégué suppléant**

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Patrick CHAUVIN
- Délégué suppléant : candidature de M. Yvan LE PORHIEL

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

»

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. Patrick CHAUVIN et délégué suppléant M. Yvan LE PORHIEL, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

